



## Comité National du FIPHFP du 30 octobre 2008

Compte rendu de Solange FASOLI  
Administratrice CGT au comité national du FIPHFP

18 novembre 2008

**Une lettre de la DGAFP** adressée au Directeur du FIPHFP du 30 septembre 08 ayant pour objet « la situation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)- préparation du budget prévisionnel 2009 » constate le montant du fonds de roulement proche de 250 M euros fin 2008 et estime que « cette situation ne saurait se prolonger durablement dans un contexte de forte contrainte sur les finances publiques ». « La préparation du budget prévisionnel 2009 doit donc donner lieu à un examen objectif de la capacité réelle d'intervention du FIPHFP », et donc analyser « les causes de cette faible exécution ».

La DGAFP attend de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (2009 à 2013) des engagements précis sur les principaux processus devant être développés par le FIPHFP, notamment sur les statistiques (suivi annuel et infra annuel pour les 3 FP des recrutements des personnes handicapées) et le contrôle (paiement des cotisations au Fonds).

***La CGT avec l'ensemble des représentants des personnels est intervenue maintes fois sur cet aspect concernant l'explicitation, le contrôle et la fiabilité des éléments statistiques pour lesquels après 2 ans de fonctionnement le gestionnaire n'a toujours pas répondu aux attentes.***

D'autre part l'offre de service de la caisse des dépôts (article 25 du décret du 3 mai 2006) facturée 6,22 M euros pour 2008 est jugée « problématique » par la DGAFP « au vu de la montée en charge du Fonds ». Les services de la DGAFP soumettront la prestation 2008 « à un examen attentif », « le paiement devant être opéré sur la base de justificatifs dûment établis ».

***La CGT approuve cette demande de clarification exigée par la DGAFP, d'autant que la demande d'une définition et d'une transparence du contenu de l'offre sont encore bien loin d'être apportées malgré notre insistance tout au long de ces 2 années.***

***Aujourd'hui encore, à nos questions posées sur le nombre de personnes engagées dans l'EPA FIPHFP, aucune réponse précise.***

***L'opacité la plus grande demeure sur le nombre d'ETP dédiées à la gestion administrative de l'EPA, sur celui dédié à la plate forme de traitement des aides. Pour le directeur la mutualisation avec d'autres fonds des personnels de l'EPA FIPHFP chargés du recouvrement ne permettrait pas la distinction des personnes mises à disposition pour le FIPHFP et par conséquent la ventilation de ces personnes dans la gestion administrative reste floue. Rappelons que la cour des comptes fin 2007 s'était déjà penchée sur ces difficultés et avait émis un certain nombre de préconisations pour en clarifier le fonctionnement gage de confiance entre les différents partenaires. La CGT ne peut donc se satisfaire de ces réponses évasives.***

***La direction du FIPHFP prend l'engagement de fournir toutes ces données au prochain Comité National du 11 décembre avec la présentation de la Convention d'Objectifs et de Gestion Administrative pour 2009/2013.***

## **Présentation du rapport annuel**

**Le Rapport annuel 2007** n'est pas représentatif d'une année pleine puisque la déclaration n'est intervenue qu'en avril 2007. Le rapport 2008 aura de ce fait une autre forme.

Les éléments statistiques ne sont pas explicités, ne donnent pas la ventilation dans les ministères.

Une exigence commune des administrateurs concerne l'ajout dans le rapport des éléments politiques de cette année 2007 avec la mise en place de la RGPP et donc d'éléments d'analyses chiffrés sur le volume des ETP afin d'expliquer plus finement le contexte dans lequel le FIPHFP a du évoluer.

Ce document doit refléter la réalité avec les objectifs et les orientations politiques pour 2008. Dans ce document doivent également apparaître les propositions d'amélioration de fonctionnement du Fonds.

Tous ces ajouts sont d'importance car ce rapport sera transmis aux Conseils Supérieurs de la Fonction Publique et doit être représentatif du travail accompli.

Le rapport annuel 2007 modifié sera présenté au prochain CN.

## **Quelques éléments à prendre en considération dans le prochain budget et dans l'évolution du Fonds :**

Les plus gros départements ministériels ont passé convention avec le FIPHFP. Ceux qui restent sont moins importants, le poids budgétaire moyen des conventions sera donc moindre. Par contre le montant moyen des aides jusque là d'environ 850 euros passera à 2500 euros du fait des récentes délibérations prises pour le transport et de l'évolution du catalogue des aides.

## **Les pactes régionaux pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique**

Entre 2008 et 2010 les pactes territoriaux seront mis en place dans les 26 régions. C'est le niveau régional qui est choisi du fait de la lourdeur d'une organisation départementale qui supposerait 100 pactes territoriaux.

L'objectif est une meilleure connaissance des populations handicapées. Ce sera le lieu d'observation, de synthèse où seront collectés les éléments de la politique d'emploi des personnes handicapées en réunissant les employeurs afin de mettre tous les acteurs en action. Le comité de suivi du pacte territorial fournira au Comité Local du FIPHFP les éléments chiffrés exploitables qu'il ne possède pas pour l'instant sur la connaissance des populations handicapées.

*A l'inquiétude des organisations syndicales concernant un pacte territorial concurrentiel avec le comité local, la réponse du directeur du FIPHFP est que le CL une instance délibérative pas un lieu de travail.*

*Les 2,6 M euros pour 2009 et les 5,2 M euros pour 2010 dédiés à la mise en place des pactes correspondent à un emploi au sein du conseil régional.*

*Notre attente reste d'une clarification sur l'articulation et le travail respectif entre le comité local du FIPHFP et le comité de suivi du pacte régional. Pour l'instant leurs attributions restent trop floues et similaires même si on nous affirme qu'elles sont complémentaires et la tentation des préfets pourrait être de réunir le comité de suivi du pacte en oubliant l'existence du CL FIPHFP. Rappelons que les IRP sont absentes des pactes, ce qui serait une belle tentation pour nous tenir éloignés.*

## **Le Délégué interrégional handicap (DIH)**

Il est l'ambassadeur, le porte-parole, le facilitateur, le conseiller, le relais. Il anime les réunions du comité local, il va au devant des employeurs.

*De nouveau, la CGT relayant les revendications des administrateurs CGT des CL est intervenue pour exiger des pratiques conformes au règlement intérieur à savoir, des documents préparatoires transmis 15 jours avant la réunion afin que les administrateurs puissent pleinement exercer leur mandat sous peine que le CL ne devienne une chambre d'enregistrement. De plus les administrateurs qui en font la demande doivent obtenir les documents par voie postale dans les mêmes délais.*

## **Plan de communication**

L'agence ANATOME (15 000 euros) a terminé la plaquette de présentation du FIPHFP pour le public. Un premier tirage a été fixé à 500 exemplaires. Un appel d'offre est lancé pour 10 000 exemplaires.

La charte graphique est achevée.

La charte sémantique (38 000 euros) a été finalisée par « les jardins de la cité ». Il s'agit de définir un discours représentatif et identifiable pour le FIPHFP par le public et les employeurs en passant d'un impératif opérationnel « Préférons l'emploi à la contribution » à un impératif moral avec la devise « Ensemble, pour une fonction publique exemplaire ».

Affiches, pochettes, plaquettes seront diffusées dès le début décembre 08.

Des messages publicitaires et des campagnes médiatiques sont prévus sur :

- La gazette des communes,
- Le journal action sociale,
- Le magazine « Être »,
- La radio Vivre FM,
- La presse hospitalière,
- Hôpital expo et le salon des maires (25 au 27 novembre)...

La refonte du guide de l'employeur est en cours.

## **Le site Internet**

Un travail de refonte du site est presque achevé. C'est la société « Impec / toonga avec 62 550 euros qui a obtenu le marché.

L'« Accessi web or » est visé pour le site du FIPHFP. Seule l'ADAPEI a obtenu ce label.

La première cible de ce site ce sont les employeurs.

La mise en ligne est prévue début 2009 !

## **Les films**

Deux films sont réalisés, l'un de 3 minutes l'autre de 12 pour 14 500 euros. Ils seront tirés à 100 exemplaires et mis sur le site et présentés pour la première fois le 17 novembre lors de la semaine pour l'emploi à Lille.

Ces films mettent en scène des hommes et des femmes handicapés en emploi dans la fonction publique, il est basé sur des témoignages, il présente les possibilités d'aides du Fonds par les aides simples et les conventions.

## **Les colloques**

Des colloques sont prévus dans toutes les régions pour inviter les employeurs publics à l'embauche des personnes en situation de handicap.

Les employeurs, tous les acteurs partenaires (centres de gestion, cap emploi...) et les représentants du personnel y sont invités. Le coût d'un colloque pour une demi journée est de 20 000 euros, le coût total est de 120 000 euros.

### **Convention Agefiph / FIPHFP**

Une lettre sera envoyée aux employeurs pour les informer sur la convention Agefiph / FIPHFP et leur communiquer l'offre de service et les coordonnées des Cap Emploi et des Sameth. Il s'agira dans un premier temps de repérer les employeurs qui mobilisent le Sameth afin de déterminer la hauteur du financement par le FIPHFP.

Ils seront également informés de la possibilité de faire appel à l'expertise de « Comète France » pour la formation.

Les Cap emploi seront informés de toutes ces dispositions ils recevront une formation afin de mieux répondre aux besoins de la Fonction Publique, leur expertise étant jusqu'à présent majoritairement sur le privé.

10 sessions de formation assurées par le CNFPT pour 2 personnes par Cap emploi :  
Liste des employeurs, catalogue des aides, connaissance de la médecine de prévention, priorité aux employeurs publics ayant une convention ou en passe de signer avec le FIPHFP...

### **CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)**

Lors d'une réunion entre la direction du FIPHFP et les ministères de tutelles, il a été fait reproche à l'EPA de ne pas être assez rapide pour abonder les Fonds départementaux de compensation du handicap.

Une convention de partenariat CNSA / FIPHFP va permettre à l'établissement public du FIPHFP d'alimenter les fonds de compensation pour mener et promouvoir sa mission en matière d'emploi des PH. Une convention cadre nationale type permettra de conventionner avec la centaine de MDPH du territoire.

### **Le FIPHFP et l'accessibilité**

« FIPHFP et accessibilité », dans toutes ses acceptions. L'accessibilité à 360°, proactive, intégrale, ouverte, intégrée.

Le communiqué de presse du 15 juillet 08 : « ...faire en sorte que la chaîne de l'accessibilité aux postes de travail soit complète et ne présente pas de rupture au sein même des espaces professionnels ».

*En réponse aux inquiétudes exprimées par la CGT concernant la prise en charge de l'accessibilité par le FIPHFP qui pourrait se substituer aux obligations de l'employeur pour la mise en accessibilité des bâtiments, le directeur admet que les termes utilisés dans les différentes délibérations sur cet objectif seront pesés et qu'il sera vigilant afin d'éviter des effets d'aubaine pour les employeurs publics.*

### **Suivi des aides par la plate forme**

Le temps moyen de traitement d'une aide serait de 2 mois entre la réception de la demande et le paiement par l'agent comptable.

*Nous insistons sur des retours moins positifs des régions où le temps mis à traiter la demande et à la payer irait bien au delà de 6 mois.*

*Le responsable de la plate forme explique que le retard est essentiellement du au manque de pièces justificatives (numérisées) ou aux précisions demandées qui tardent à être envoyées par les employeurs. Les relances sont effectuées par mail.*

*3 M euros d'aides a été servi.*

### **Les conventions**

Pour 2008, l'objectif était de signer 120 conventions, 93 ont été réalisées pour 33 M euros. Les engagements pluri annuels pour ces conventions se montent à 150 M euros. Le montant unitaire estimé pour chaque convention était de 1 M. pour la FPT et la FPH le montant moyen s'avère être inférieur à savoir, entre 300 000 et 600 000 euros. Par contre le budget accordé aux plus gros ministères se révèle plus élevé que prévu.

La convention avec le ministère de l'éducation nationale est en préparation.

Pour la convention –type les articles 6 et 7 sont revus afin de permettre plus de souplesse et moins de lourdeur dans la production des factures par les employeurs.

*L'ensemble des administrateurs représentant les personnels se montre peu favorable vis-à-vis du conventionnement avec ce ministère qui a bénéficié de l'exonération pérenne de sa contribution par la loi de finances 2007.*

### **Nouvelles délibérations**

12 actions pour prendre en charge de nouvelles aides :

- Développement des contrats d'apprentissage aménagés dans la FP :  
Indemnité de 4 000 euros par année d'apprentissage pour l'employeur plus 1 600 euros de prime à l'insertion pour un CDI à l'issue du contrat d'apprentissage ; 1 525 euros à l'apprenti la 1<sup>ère</sup> année.  
Pour 2009 le budget prévu est de 10 M euros sur la base de 1000 entrées / an ; 18,5 M euros pour 2010, 28,5 M euros pour 2011 et 2012.
- Développement du dispositif P A C T E pour des jeunes handicapés : 1 000 euros pour tout PACTE signé avec un jeune handicapé à l'issue de la période d'essai. Budget sur la base de 200 entrées par an ; 1 100 000 euros pour 2009.
- Accessibilité des écoles du service public aux élèves fonctionnaires handicapés : aide financière destinée aux 39 écoles du réseau des écoles du service public (RESP). 15 000 euros max par structure et par poste. Budget 5 M euros pour 2009.
- Aide aux élèves et aux étudiants handicapés en immersion professionnelle dans la FP : prise en charge des surcoûts du stage. Budget de 3 M euros sur la base de 1000 stagiaires handicapés par an avec un niveau moyen d'aide de 3 000 euros.
- Prise en charge de la rémunération d'un salarié en formation liée à la compensation du handicap : prise en charge intégrale de la rémunération versée par un employeur public à un de ses agents suivant une formation liée à la compensation de son handicap (ex : formation chien d'aveugle) Budget 3 M euros pour 2009 sur la base de 7 500 bénéficiaires par an.

- Prise en charge de la rémunération d'un agent en formation liée à un reclassement professionnel : indemnité forfaitaire correspondant à 50 % de la rémunération dans la limite de 12 500 euros par an. Budget 2009 de 3 M euros sur la base de 500 bénéficiaires par an.

*A noter : Cette action représente l'ouverture des Centres de Rééducation Professionnelles (CRP) aux agents publics. Les textes permettent d'affirmer que les coûts pédagogiques et prestations en nature doivent être supportés par la Sécurité Sociale pour les agents publics aussi.*

**Textes :FPT, décret 60-58 du 11 janvier 1960 articles 7,8,9,12 et code de la SS pour la FPE.**

*5000 agents par an sont reclassés dans la FP dont 10 % en formation lourde. Pour la FAGERH, sur 10 000 places en CRP en 2007, 1% concerne les agents publics.*

*La demande de CRP est présentée par l'agent auprès du comité médical.*

*La quotité, en fonction des bilans 2008 pourra être revue.*

*L'information sera diffusée par le biais de la CNSA via les MDPH.*

- Formation des médecins de prévention, médecins du travail, médecins chargés de la santé au travail : budget de 2 M euros pour 2009 sur la base de 1 000 médecins avec un module de 5 jours labellisé par le FIPHFP dans le cadre de la formation continue.
- Approfondissement de la formation des CAP EMPLOI aux règles et métiers de la FP : Budget de 200 K euros, cycle de formation de 2 jours, représente environ 250 collaborateurs. Cette formation pourra être ouverte aux équipes Sameth et aux référents formation professionnelle des MDPH.
- Développement de la sous-traitance au secteur protégé : projet « HANDECO » : budget de 100 K euros pour soutenir cette action. Plate forme nationale de coopération, d'appui et de ressources HandEco pour permettre aux acheteurs publics de connaître les prestations proposées par les 2000 structures de travail adapté et protégé (ESAT et EA).
- Participation à la mise au point et au déploiement de techniques nouvelles de compensation du handicap dans la vie professionnelle : budget de 500 K euros pour financer des projets innovants en matière de compensation du handicap. Contacts avec des centres de recherche (centre de ressources et d'innovation mobilité handicap, CEREHM) et des porteurs de projets.

## **Conclusion**

Toutes ces actions du Fiphfp sont calquées sur celles déjà servies par l'Agefiph à l'entreprise privée. Le même esprit les anime, aider financièrement les employeurs pour les inciter à l'embauche des personnes handicapées. Comme les employeurs privés, ceux du public bénéficieront d'une aide substantielle de 4000 euros pour un contrat d'apprentissage alors que l'apprenti lui-même en touchera 3 fois moins.

Toutefois parmi les dernières aides financées par le FIPHFP, la possibilité pour un agent public d'accéder au CRP en cas de reclassement professionnel pourrait éviter à nombre d'agents d'être licenciés sans recours. Il est vital de diffuser largement cette information afin que les représentants du personnel alertés sur des cas d'inaptitude puissent agir efficacement et ainsi d'obliger les employeurs publics à respecter leurs obligations en matière de reclassement.

En 2009 tous les ministères auront conventionné avec le FIPHFP ainsi que les conseils généraux, les centres de gestion et de nombreuses villes et hôpitaux. Les dépenses d'interventions s'élèveront à 159 500 000 euros et les recettes à 163 000 000 euros.

Les plans pluri annuels leur sont payés annuellement et leur permettent de gérer eux-mêmes leurs objectifs et leurs interventions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

A l'instar des entreprises privées les employeurs publics ne vont consacrer en moyenne que 20 % de ces budgets dédiés directement à l'emploi ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées, le reste concerne des campagnes d'information, la sensibilisation des personnels (plaquettes, films ...) , le recensement etc...

Ainsi du fait du nombre croissant des conventions, les aides servies par la plate forme ne devraient concerner que les très petits établissements publics.